



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 73444

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le mécontentement de l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes provoqué par la décision de supprimer l'accès en première année de masso-kinésithérapie via le PCEM1 et de ré-instaurer l'organisation de concours privés. Cette décision prise sans concertation préalable des instances concernées et du conseil supérieur des professions paramédicales (CSPPM), suscite un mouvement général d'indignation. En effet, la formation suivait jusqu'alors un projet d'universitarisation dans le respect de la mise en place du processus de Bologne. On assiste donc là à un retour en arrière d'une quinzaine d'années. En outre, la masso-kinésithérapie est l'une des professions de santé qui dispose du champ de compétences le plus étendu et qui, paradoxalement, voit sa formation se cloisonner. Par ailleurs, le coût que représente pour une personne, qui n'a pas le statut étudiant, l'année préparatoire et les concours privés est excessif, ce qui entraîne de fait un mode de sélection par l'argent qui va à l'encontre de l'égalité des chances et crée un risque évident de ségrégation sociale d'accès à la profession. D'autre part, d'un point de vue pédagogique, le contenu des matières des concours privés (biologie, physique, chimie) n'est pas complètement satisfaisant pour le peu de rapport avec les sciences fondamentales qui concernent la pratique masso-kinésithérapique, alors que la première année de médecine permet une sélection à partir de matières médicales et donne à l'étudiant une partie des bases fondamentales à l'exercice de la profession. De plus, l'institut et la faculté de médecine travaillant à une étroite continuité pédagogique, le PCEM1 est une véritable avancée pour les études de masso-kinésithérapie, essentiellement en termes d'anatomie et de physiologie. Cette première année de médecine représente un gain de temps considérable pour l'institut qui a ainsi pu reconfigurer sa maquette pédagogique. Les enseignements de technologie peuvent débuter immédiatement et bénéficient d'un volume horaire plus important. Le temps de stage a pu être doublé, ce qui rend la première année plus professionnelle. Enfin, concernant la régionalisation de recrutement des étudiants qui s'est effectuée grâce au mode de sélection par PCEM1, les étudiants de l'institut sont désormais majoritairement originaires des départements de leur région ou de départements limitrophes. Ce recrutement garantit donc la formation de professionnels pour leur région, à l'inverse d'un concours national, formant des étudiants de la France entière et qui par la suite retournent souvent s'installer dans leur région d'origine. Pour toutes ces raisons, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de revenir sur son intention de suppression de l'accès en première année de masso-kinésithérapie via le PCEM1.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de

masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73444

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8503

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529